ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et des concours
Bureau des BTS

Inscriptions examen du BTS – session 2024
Candidats individuels de l'académie de Strasbourg

Dates d'inscription	Le serveur des inscriptions est ouvert du **jeudi 12 octobre 2023 à 10 heures au mercredi 15 novembre 2023 à 17 heures.**
Portail d'inscription	Il convient de se connecter via le portail d'inscription suivant : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login Le guide candidat Cyclades, disponible sur le site de l'académie de Strasbourg, peut vous aiguiller quant à la marche à suivre. Les identifiants et mots de passe des candidats sont les mêmes que ceux de l'année précédente. Il est important d'utiliser le **même compte candidat que celui utilisé lors des autres examens** ; aucun doublon ne doit être créé.
Confirmation d'inscription	Il appartient au candidat **d'éditer, de vérifier et de signer sa confirmation d'inscription avant de la déposer sur son espace candidat Cyclades.** Par sa signature, le candidat s'engage à respecter ses choix d'épreuves obligatoires et facultatives. Ce choix **relève de sa responsabilité** et est définitif.
Pièces justificatives	Les pièces justificatives sont dématérialisées via l'application Cyclades. A ce titre, **l'ensemble des pièces est à déposer sur cette application ; aucun document papier ne sera accepté.** **Le téléversement des pièces doit se faire avant le mercredi 15 novembre 2023 à 17 heures. Une fois ce délai passé, plus aucun justificatif ne sera accepté.** **Candidat libre – ex-scolaire, ex-apprenti, ex-formation continue :** - Carte d'identité, passeport ou titre de séjour ; - Attestation de participation à la JDC ; - Relevé de notes afin de justifier l'échec à l'examen ; - Si vous vous êtes inscrit, le formulaire d'engagement étudiant. **Candidat libre – enseignement à distance** - Carte d'identité, passeport ou titre de séjour ; - Attestation de participation à la JDC ; - Certificat de scolarité émis par l'organisme ; - Si vous vous êtes inscrit, le formulaire d'engagement étudiant. **Candidat libre – expérience professionnelle 1 an** - Carte d'identité, passeport ou titre de séjour ; - Attestation de participation à la JDC ; - Justificatif concernant l'expérience professionnelle ; - Si vous vous êtes inscrit, le formulaire d'engagement étudiant.

	<u>Points de vigilance :</u> - **Identité du candidat :** le candidat doit remplir avec attention l'ensemble des champs correspondants à son identité. Une attention toute particulière doit être portée sur le nom de famille et le nom d'usage. **Le nom de famille correspond au nom de naissance.** **Le nom d'usage correspond au nom de famille utilisé par une personne dans la vie courante, distinct de son nom de naissance, le plus souvent à la suite de son mariage.** - **Diplôme de niveau 4 :** il est essentiel que les candidats justifient d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur émis par l'Etat français. Pour tout diplôme étranger, il est essentiel de disposer d'une **attestation ENIC-NARIC**, laquelle justifie du niveau de diplôme que présente le candidat. - **Attestation de participation à la JDC :** ce document est demandé à tous les candidats de nationalité française de moins de 25 ans. Il est nécessaire de déposer une attestation de participation à la JDC **et non une attestation de recensement**, cette dernière n'étant pas recevable.
Epreuve d'engagement étudiant	Les modalités relatives à l'épreuve facultative d'engagement étudiant sont définies par l'article D643-15-1 du code de l'éducation. Ce dernier prévoit que *« les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L611-9* ***et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur*** *sont validées à l'examen, à la demande du candidat »*. Il est essentiel que les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat présente soient **en lien avec les compétences professionnelles du BTS présenté.** Si ce critère n'est pas respecté, le candidat ne pourra pas être évalué. L'activité présentée au titre de l'engagement étudiant doit également être une activité menée **hors du cadre de la formation.** A ce titre, les stages, l'apprentissage ou les activités menées au cours de la formation ne sont pas concernés par cette épreuve. Il est essentiel que les candidats disposent de ces informations pour ne pas s'inscrire inutilement à cette épreuve facultative. De plus, **le formulaire doit être dûment complété <u>avant</u> la date de clôture des inscriptions, sans quoi les candidats seront désinscrits de ladite épreuve.**
Référentiel	Le référentiel de chaque spécialité détaille précisément les épreuves pouvant faire l'objet d'une dispense et les candidats pouvant y prétendre. L'ensemble des référentiels est disponible sur le lien suivant : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/brevet-de-technicien-superieur-bts-45915.
Dispense d'épreuve	Les candidats peuvent demander à être dispensés d'une ou plusieurs épreuves en fonction des diplômes obtenus préalablement. Il est important de souligner que **la dispense n'est pas automatique** ; il convient que le candidat formule sa demande au moment de l'inscription. Pour chaque demande, il convient que le relevé de note du diplôme ouvrant droit à la dispense soit joint dans l'application Cyclades.

<table>
<tr><td>Bénéfice de notes</td><td>Les candidats inscrits peuvent conserver, pendant 5 ans, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à chaque épreuve passée dans la même spécialité.

La règle relative aux bénéfices de notes a été modifiée lors de la session 2023 ; cette modification continue de s’appliquer pour la session 2024. En effet, pour une épreuve composée de plusieurs sous-épreuves (ex : U51 et U52), les candidats ne peuvent plus conserver un bénéfice de note sur une épreuve, s’ils n’ont pas eu la moyenne dans chacune des sous-épreuves qui la composent. Les bénéfices devront être indiqués sur chaque sous-épreuve, et ne pourront plus être renseignés sur une épreuve. Le relevé de notes des candidats précise les notes qui peuvent ou non faire l’objet d’un bénéfice.

Si le candidat décide de renoncer à un bénéfice de note, ce choix est définitif ; il ne pourra plus prétendre au bénéfice de cette note.</td></tr>
<tr><td>Attestation de travail en hauteur</td><td>Les candidats inscrits dans l’une des spécialités indiquées ci-dessous, doivent fournir lors de leur confirmation d’inscription à l’examen, une attestation de formation de travail en hauteur. Il est nécessaire de fournir une attestation de formation correspondant aux compétences définies dans l’annexe 4 et 5 (ou uniquement l’annexe 5) de la recommandation de l’article R408 de la Caisse nationale d’assurance maladie et des travailleurs salariés, lequel concerne la réception et l’utilisation des échafaudages de pied.
<table>
<tr><td>- Bâtiment ;
- Travaux publics ;
- Fluides-énergies-domotique ;
- Management économique de la construction ;
- Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation.</td><td>Annexe 5</td></tr>
<tr><td>- Systèmes constructifs bois et habitat ;
- Architectures en métal : conception et réalisation.</td><td>Annexe 4 et 5</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Attestations spécifiques au BTS Maintenance des systèmes</td><td>Suite à la rénovation du référentiel de la spécialité Maintenance des systèmes, 4 nouvelles attestations de formation doivent être fournies par les candidats, et ce dès la session 2024. Ces pièces doivent impérativement être validées pour permettre la délivrance du diplôme.
- Pour l’option A, systèmes de production, les attestations sont :
▪ Attestation de formation à la prévention des risques d’origine électrique ;
▪ Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d’urgence.
- Pour l’option B, systèmes énergétiques et fluidiques, les attestations sont :
▪ Attestation de formation à la prévention des risques d’origine électrique ;
▪ Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes ;
▪ Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d’urgence.
- Pour l’option C, systèmes éoliens, et D, systèmes ascenseurs et élévateurs, les attestations sont :
▪ Attestation de formation aux travaux en hauteur ;
▪ Attestation de formation à la prévention des risques d’origine électrique ;
▪ Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d’urgence.</td></tr>
</table>

	Elles se différencient de l'attestation de travail en hauteur (R408) en ce qu'il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement : - La formation à la prévention des risques d'origine électrique doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique » ; - La formation à la manipulation des fluides frigorigènes doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Repère de formation à la prévention des risques liés à l'utilisation des fluides frigorigènes » ; - La formation au travail en hauteur doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Guide des bonnes pratiques du travail en hauteur ».
Demande d'aménagement d'épreuve	Tous les candidats souhaitant faire une demande d'aménagement d'épreuves **doivent impérativement** cocher la mention **handicap** lors de l'inscription. Cette indication ne figurera en aucun cas sur le diplôme ni sur le relevé de notes du candidat. Une circulaire à destination des candidats individuels est disponible sur le site de l'académie de Strasbourg.
Rappels importants	- La signature du candidat atteste de l'exactitude des informations fournies et de ses choix. - **Bénéfices de notes :** il est important de vérifier avec attention la concordance entre les notes saisies sur Cyclades et les notes sur le relevé. - L'organisation de certaines épreuves peut occasionner des déplacements. - L'absence à une épreuve obligatoire, et qui n'est pas justifiée par un cas de force majeur, entraîne automatiquement l'élimination du candidat. - Il n'existe pas de session de remplacement en BTS. Une session de rattrapage a été instaurée de manière permanente. - L'octroi des dispenses est soumis à certaines conditions (se reporter au référentiel du BTS). - Le renoncement aux bénéfices des notes est définitif. - Tout dossier professionnel déposé par un candidat et reconnu "non-valide" par la commission d'interrogation ne permet pas la délivrance du diplôme.